

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 408

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 1ER NONIES B

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.